Date de réunion : 13 décembre 2023 Date de convocation : 6 décembre 2023	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CASTELRENAUDAIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS.
André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL

Était absent :
Léandro GOMES.

Préambule : Modification de l'ordre du jour

Madame la Présidente propose l'ajout suivant à l'ordre du jour de la présente séance :
- Actualisation de la désignation de délégué(e) titulaire au SCOT Amboise – Bléré – Château-Renault

et de reporter le dossier :
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification proposée à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 15 novembre 2023
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 novembre 2023
1) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
2) Renaudais Création Développement – Attribution des aides
3) Fonds de concours communautaire – Aménager et valoriser le patrimoine communal
4) Centre aquatique – Animations
5) Demande de subvention – crèche collective Zone d'activités d'Autrèche
6) Modification du règlement de fonctionnement des ALSH
7) Convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice de la compétence
8) Budget général 2024 : ouverture anticipée des crédits d'investissement
9) Budget annexe Immeubles de rapport 2024 : ouverture anticipée des crédits d'investissement
10) Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans
11) Actualisation de la désignation de délégué(e) titulaire au SCOT Amboise – Bléré – Château-Renault
12) Comptes-rendus des Commissions et Syndicats
13) Informations diverses
14) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Patrice POTTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
27/10/2023	CORDIER	CHANGEMENT DE CHAUFFE-EAU LA CROIX ROUGE	Devis		770,54
30/10/2023	LOWE Dominique	NETWORKING – ANIMATION RENCONTRE ENTREPRISES DU 24/10/2023	Devis		317,50
30/10/2023	VERNERIES	MADE IN VAL DE LOIRE – PLATEFORME ASS TO WORD OPTION MOOD	Devis		108,00
30/10/2023	LA FROMAGERIE DE LUCIE	FROMAGES POUR FERME EXPO DU 17 AU 19 NOVEMBRE 2023	Devis		207,20
30/10/2023	INTERMARCHE	LOCATION CAMION POUR FERME EXPO DU 15 AU 20/11/2023	Devis		487,00
30/10/2023	LES PETITS PLATS D'ALINE	CREPES POUR FERME EXPO DU 17 AU 19/11/2023	Devis		489,00
02/11/2023	INTERMARCHE	CASTEL'EAU : THE, CAFE ET AGITATEURS BOIS	Devis	51,19	
07/11/2023	SPHERE D'O	PPE : CHAUFFE EAU ATLANTIC LINEO 65L	Devis		1 438,69
07/11/2023	ABS INFRA	CASTEL'EAU : SERVEUR FUJITSU ET LICENCE MICROSOFT FUJITSU	Devis	5 153,00	
09/11/2023	INTERMARCHE	ALIMENTATION REUNION CMA DU 10/11/2023	Devis		13,70
09/11/2023	INTERMARCHE	FERME EXPO : ALIMENTATION ET FOURNITURES DIVERS (GOBELETS CARTON, CUILLERES, PAPIER ALU, ...)	Devis		239,30
10/11/2023	CORDIER	CINEMA : TRAVAUX ELECTRIQUE : ECLAIRAGE ET TABLEAU ELECTRIQUE	Devis		2 480,17
10/11/2023	ABS INFRA	CASTEL'EAU : ONDULEUR PB 700 LCD	Devis	133,00	
10/11/2023	ELISATH	CASTEL'EAU : LECTEUR SANS CONTACT RFID DE BADGES	Devis	250,00	
10/11/2023	ELISATH	CASTEL'EAU : MIGRATION BASE DE DONNEES ET WEB SUR NOUVEAU SERVEUR	Devis	980,00	
10/11/2023	LITTLE PRODUCTION	TECHNICIEN SPECTACLE DU 16/11/2023 VIOLENCES INTRAFAMILIALES	Devis		650,00
13/11/2023	TEREYGEOL	AGENDAS	Devis		410,40
13/11/2023	AUX DELICES DE PIERRE	FERMEEXPO 2023 : BAGUETTES DE PAIN	Devis		80,00
13/11/2023	TRANSDEV TOURAINE	TRANSPORT ALSH VILLEDOMER LE 13/12/2023 CINEMA CHATEAU RENAULT	Devis		130,00
13/11/2023	CINEMA BALZAC	ALSH VILLEDOMER : SORTIE CINEMA DU 13/12/2023	Devis		160,00
13/11/2023	SCOP SA SAVOIRS PLUS	ALSH VILLEDOMER : FOURNITURES LOISIRS CREATIFS ET MATEREIL EDUCATIF	Devis		513,72
13/11/2023	EIRL HASSELSWEILER MATTHIEU	OXYGENE : JEUX (MASTER WORD, TOTEM, CRACK LIST, ESCAPE BOX, ...)	Devis		289,95
13/11/2023	GESTION PROTECTION SECURITE	PISCINE : REMPLACEMENT DES BAES DEFECTUEUX	Devis	872,50	
13/11/2023	GESTION PROTECTION SECURITE	BATIMENT TECHNIQUE : REMPLACEMENT PIECES DEFECTUEUSES SUR LES SYSTEMES DE DESENFUMAGE	Devis		1 524,10
13/11/2023	GESTION PROTECTION SECURITE	PPE : REMPLACEMENT BATTERIE SUR ALARME	Devis		168,00
13/11/2023	GESTION PROTECTION SECURITE	SIEGE : REMPLACEMENT SYSTEMES DEFECTUEUX (VERROU CHASSIS DE DESENFUMAGE, BATTERIE SUR ALARME, BAES)	Devis		1 069,50
16/11/2023	INTERMARCHE	PISCINE : HOME CHOC INSECTICIDE	Devis	10,42	
16/11/2023	ABS INFRA	ALSH NOUZILLY : PC PORTABLE FUJITSU LIFEBOOK ET LICENCE	Devis		2 090,40
16/11/2023	BUREAU VALLEE	SIEGE : CARTOUCHE ENCRE	Devis		186,76
16/11/2023	IMPRIMERIE LESAGE	OXYGENE : 300 FLERS NOVEMBRE ET DECEMBRE	Devis		64,80
16/11/2023	DECATLON PRO	OXYGENE : JEUX (BALLONS, KIT JONGLAGE, BOULES DE PETANCLE, ...)	Devis		64,80
16/11/2023	SUNFRUIT	ALSH NOUZILLY : 4 ASSORTMENTS DE FRUITS NOVEMBRE ET DECEMBRE	Devis		60,00
16/11/2023	LAMBERT – PALISSE	ALSH NOUZILLY : ALIMENTATIO GOUTERS OCTOBRE 2023	Devis		194,15

17/11/2023	ENGIE SOLUTIONS	CASTEL'EAU : REMPLACMEENT 3 POMPES SUR L'ECHANGEUR A PLAQUES	Devis	1 935,20	
17/11/2023	ENGIE SOLUTIONS	CASTEL'EAU : REMPLACMENT POMPE BOUCLAGE EAU CHAUDE	Devis	974,86	
20/11/2023	ARMA CONSULTANTS	ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE	Devis		840,00
23/11/2023	INTERMARCHE	FERME EXPO 2023 : CAFE, EAU, GATEAUX ET ASSIETTES	Devis		32,88
23/11/2023	INSECTERIE	ALSH NOUZILLY : KIT DE LUXE D'ELEVAGE (RELIGIEUSE ET PHASME) + ASPIRATEUR + THERMOSTAT	Devis		241,00

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 15 novembre 2023

- **Marché public de maitrise d'œuvre à la création de Terrains Familiaux Locatifs sur la commune de Le Boulay**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a émis** un avis favorable sur ce point,
  - **a autorisé** le lancement du marché public relatif à la maitrise d'œuvre pour la création de Terrains Familiaux Locatis et de le négocier,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Avenant à la convention UFCV pour la période du 1er janvier au 2 août 2024 inclus des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) de Saunay et de Auzouer-en-Touraine**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer l'avenant prolongeant les conventions de partenariat avec l'UFCV pour les gestions du temps extraordinaire et du mercredi des centres de loisirs situés sur les communes de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine, jusqu'au2 août 2024 inclus.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 novembre 2023

Isabelle SÉNÉCHAL demande une précision sur les données par rapport au SMICTOM : les données sur le coût du service de collecte et traitement des ordures ménagères ont été fournies en pourcentage, il faudrait les compléter du montant.

Alain DROUET précise qu'en 2022 les dépenses pour l'ensemble du SMICTOM d'Amboise s'élevaient à 8 378 008 €. La Communauté de Communes verse une contribution annuelle de 1 776 000 €.

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, et compte tenu des précisions transmises, est approuvé à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. CC 2023-142 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge du territoire :

La Communauté de Communes projette de lancer sur son territoire un dispositif opérationnel de l'habitat. Le choix s'est porté sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Afin d'adapter cette opération au territoire, il s'agirait d'un dispositif « simplifié », contenant trois volets :

- Rénovation énergétique,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Autonomie et adaptabilité pour les personnes âgées et en situation de handicap.

Dans la cadre de ce dispositif, un opérateur sera en charge du suivi-animation ayant notamment pour mission de ;

- Informer les ménages (permanences, réunions publiques...)
- Réaliser les diagnostics et études de faisabilité des projets
- Assister les ménages dans le montage financier et administratif
- Réaliser un suivi des travaux
- Assister la maitrise d'ouvrage dans le pilotage de l'opération

A ce titre, il est prévu de lancer un marché au cours du mois de janvier 2024 pour choisir ce prestataire.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30 Abstention / nul : 2 *(Isabelle SÉNÉCHAL – André DAGUET)*
Suffrages exprimés : 28 Majorité absolue : 15
POUR : 28 CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le lancement du marché de l'OPAH,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document lié à ce marché.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

2. CC 2023-143 Renaudais Création Développement – Attribution des aides

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement » modifié, par décision n°2020-060 du 25 mai 2020 et après analyse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 4 nouveaux projets sont présentés au Conseil communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Types d'achats	Montant des dépenses	Montant Subvention Proposée
KD CREATION	Mr DEL'HOMMEAU *Terrassement*	Saint-Laurent-en-Gâtines	Développement	Plateau remorque	11 423,03 €	3 000 €
O SAVEURS DE LYSA	Mr et Mme LEGENDRE *Restauration*	Saint-Nicolas-des-Motets	Développement	Poêle à bois	10 353,00 €	3 000 €
AR PAYSAGE	Mr RIBREAU *Entretien des espaces verts*	Nouzilly	Développement	Tracteur/Tondeuse	3 832,50 €	1 149 €
LE PRIEURE	Mr et Mme ROBILLARD *Restauration*	Nouzilly	Développement	Four et lave-vaiselle	16 988,00 €	3 000 €

La présentation des projets à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 4 décembre 2023.

Frédéric LAUGIS souhaite qu'une note soit transmise sur les dossiers RCD avant la commission, ainsi qu'un compte rendu. Fabien HOUZÉ précise que ce point a été validé en commission.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30 Abstention / nul : 1 *(Frédéric LAUGIS)*
Suffrages exprimés : 29 Majorité absolue : 15
POUR : 29 CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux entreprises concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.

3. CC 2023-144 Fonds de concours communautaire – Aménager et valoriser le patrimoine communal

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Dans le cadre du projet de territoire 2020-2026, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un fonds de concours pour aménager et valoriser le patrimoine communal approuvé par la délibération n°CC2023-069. 2 nouveaux projets sont présentés au Conseil Communautaire, à savoir :

Commune	Aménager, valoriser, maintenir ou créer des commerces/services	Montant des dépenses	Montant Subvention Proposée
Morand	Valorisation d'un commerce (création d'une terrasse)	2 050 €	1 025 €
Nouzilly	Création d'un salon de coiffure	30 323 €	10 000 €

La présentation des projets à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 4 décembre 2023.

Chantal GONZALEZ-BOURGES demande si le dossier porté par Villedômer a été soumis à la commission. Fabien HOUZÉ précise que le dossier de Villedômer n'entrait pas dans les critères de recevabilité puisque l'acquisition du bâtiment deviendra un logement à l'étage et sera géré par une association. La vocation de l'aide est de maintenir une activité commerciale à but lucratif.

Catherine DATTÉE rappelle que le Conseil communautaire a voté une subvention pour un restaurant qui n'est pas resté ouvert. Fabien HOUZÉ informe que dans le cas évoqué la subvention n'avait pas été versée puisque les factures acquittées n'avaient pas été transmises. Par ailleurs, il est prévu que la subvention doit être remboursée lorsqu'il y a arrêt de l'activité dans les 3 années suivant le versement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux communes concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec la commune attributaire de l'aide.

ÉQUIPEMENT AQUATIQUE

4. CC 2023-145 Centre aquatique – Animations

Brigitte DUPUIS donne la parole à Gino GOMMÉ, Vice-Président en charge du centre aquatique intercommunal castel'eau :

Afin de bien commencer l'année 2024, l'équipe castel'eau propose d'organiser une soirée bien-être qui aurait lieu le samedi 20 janvier 2024 de 17h30 à 20h30, soit en dehors des horaires habituels d'ouverture de l'équipement.

À cet effet, il sera proposé aux usagers, en plus de l'accès au bien-être, des séances de découverte de 15 min pour des massages (massage facial kobi-do, sophrologie, massage du visage, crânien, massages divers, reiki-shiatsu), deux séances d'aqua-Pilate et un baptême de plongée encadré par l'association subaquatique renaudine. Les places étant limitées, il sera demandé une réservation au préalable pour chacune des activités.

De plus, le bassin conservera la température du matin (samedi des plus petits) à 32° et une collation adaptée sera proposée à l'accueil pour finir la soirée sur une note sucrée.

Le tarif unique proposé, pour cette soirée bien-être, est de 11 euros (équivalent à une entrée piscine et bien-être). L'entrée sera strictement réservée aux adultes.

Pour limiter les annulations de dernières minutes aux différentes activités, il sera demandé lors de la réservation le règlement de l'entrée pour la soirée. L'annulation d'une réservation pourra se faire jusqu'à 48 heures avant :

- Passer ce délai, la place ne pourra être remboursée et aucun avoir ne sera donné.
- En cas d'annulation avant ce délai, un avoir sera donné à l'usager correspondant à une entrée bien-être et piscine valable 6 mois.

Il sera également possible, le jour de l'animation, d'accéder au centre aquatique sans réservation préalable. L'accès aux massages et au baptême de plongée sera possible sous conditions de places restantes.

Pour compléter la décoration d'ambiance qui sera réalisée pour la soirée, des plantes seront mises à disposition gracieusement par la fleuriste Karine Fleurs. Elles seront disposées aux abords du bassin sportif, dans l'espace bien-être et dans le hall d'accueil.

Pour réaliser ces prestations, et notamment les massages, des conventions seront établies entre le centre aquatique castel'eau et les différents partenaires intervenants.

Elles permettront d'établir les modalités du partenariat et d'y préciser la gratuité des prestations. En contrepartie, il est proposé que la Communauté de Communes du Castelrenaudais puisse leur offrir des bons-cadeaux pour chacun, ainsi qu'un panier repas pour le soir, soit un montant maximum estimé de 70 euros par prestataire.

Un projet de convention est donc proposé aux membres du Conseil communautaire. Ce document est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention avec les intervenants de la soirée bien-être,
- **VALIDE** le tarif à 11 euros pour la soirée bien-être,
- **APPROUVE** la création de l'article « Entrée soirée bien-être » valable uniquement le jour de l'animation.
- **APPROUVE** la création de l'article « Avoir pour une entrée bien-être et piscine » valable 6 mois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à ajuster, finaliser et à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

PETITE ENFANCE

5. CC2023-146 Demande de subvention – Crèche collective Zone d'activités d'Autrèche

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de la petite enfance :

Suite à lettre d'intention adressée à la CAF Touraine sollicitant une subvention pour l'installation d'une crèche de 24 places sur la Zac d'Autrèche, la CAF Touraine nous a accordé une aide à l'investissement.

A cet effet, une convention reprenant les conditions du plan d'investissement pour les équipements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service nous a été adressée.

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au plan quantitatif et qualitatif est une priorité forte de Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale. Elle prévoit notamment de mettre en œuvre un nouveau plan d'investissement en faveur des structures petite enfance afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil.

L'attribution d'une subvention à la structure est conditionnée au fait qu'elle remplisse les conditions d'un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) financé au titre de la prestation de service de la CAF, ce qui suppose de mettre en œuvre les règles, notamment l'application auprès des familles utilisatrices du barème national des participations familiales fixé par la CNAF.

Les travaux éligibles pour la création de nouvelles places d'EAJE :

- Coûts fonciers et terrain,
- Gros œuvre et clos couverts,
- Aménagement intérieur,
- Equipements simples et particuliers,
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études, frais de labellisation),
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Les montants de subvention alloués :

- Socle de base de financement est de : 192 000 € = 24 places nouvelles x 8 000 €,
- Majoration « gros œuvre » : 48 000 € = 24 places x 2 000 €,
- Majoration « potentiel financier » : 144 000 € = 24 places x 6 000 €,
  Cette majoration est attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure,
- Majoration « développement durable », se cumule à la majoration « gros œuvre » pour des travaux s'engageant dans une démarche respectueuse de l'environnement, 2000 € par place nouvelle si des attestations de label sont fournies, versée à réception des documents.

Le montant total de la subvention allouée (socle de base et majorations) est de 384 000 € soit un montant par place (384 000 € / 24 places) de 16 000 €.

La CAF s'engage également au versement d'une aide à l'investissement sous **forme d'un prêt sur fonds locaux d'un montant de 196 500 €.** La CAF consent à ce prêt sans intérêt remboursable en 6 annuités égales de 28 071,43 € et une annuité de 28 071,42€ dont la première annuité annuelle de remboursement est fixée à la date du 01/11/25.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Réaliser le programme dans les trente-six mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire,

- Ne pas modifier la destination sociale de l'équipement,
- La production d'un projet éducatif obligatoire,
- Des modalités de fonctionnement qui permettent l'inclusion d'enfant en situation de handicap,
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales,
- Faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site internet de la CNAF « monenfant.fr »,
- Signaler dans les meilleurs délais à la CAF tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site internet,
- Porter à la connaissance du public le soutien de la CAF pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette rénovation est financée avec le concours de la CAF » ainsi qu'à l'entrée de l'équipement.

La présente convention prend fin au terme d'une période de dix ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la CAF de la subvention PIAJE (plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) dans le cadre du présent projet.

Jean-Claude BAGLAN demande quel est le délai pour réaliser l'équipement pour percevoir la subvention de la CAF. Marc LEPRINCE informe que les travaux doivent commencer dans les 2 ans.

Joël BESNARD demande sur quelle base on a décidé de créer 24 places. Brigitte DUPUIS précise que le projet est en lien avec les préconisations de la CAF sur la population du secteur géographique et le nombre de salariés de la zone Porte de Touraine. Marc LEPRINCE précise qu'il n'y a aucune structure sur l'est du territoire. Alain DROUET informe que la structure d'accueil de 10 places sur les Hermites est complète. Joël BESNARD réagit en disant qu'il n'y a pas de structure sur l'ouest du territoire alors qu'il existe un bassin d'emploi avec l'INRAE.

Fabien HOUZÉ précise que pour être attractif il faut offrir aux salariés des entreprises qui s'implantent un cadre de vie avec des activités et des services. Il rappelle que la dernière animation de Territoire d'Industrie était « choisis ton boss »

Isabelle SÉNÉCHAL fait remarquer que les naissances diminuent, et s'interroge sur le nombre de places de crèche proposées.

Joël DENIAU rappelle que l'étude ANATER avait mis en évidence le manque de structure sur ce territoire. Patrice POTTIER précise que l'arrivée de 2 entreprises offre l'opportunité de concrétiser le projet de crèche.

Frédéric LAUGIS pense que les entreprises peuvent aussi payer les services dont elles auront besoin pour leurs effectifs.

Isabelle SÉNÉCHAL déclare qu'on fait une demande de subvention avant de connaitre le coût exact du projet. Jean-Claude BAGLAN observe que la CAF subventionne un montant par place, si le projet final est moindre la subvention sera adaptée.

Frédéric LAUGIS déclare qu'il existe d'autres besoins sur le territoire. Il pense que la CAF ne s'engagera pas sur le soutien d'autres projets sur le territoire.

Marc LEPRINCE rappelle que la majorité des assistantes maternelles a plus de 55 ans, qu'il n'existe pas de renouvellement de la profession. Par ailleurs, les parents privilégient l'accueil collectif.

Jean-Claude BAGLAN propose d'inscrire dans le projet de territoire, la création d'une crèche sur l'ouest du territoire.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	Abstention / nul : 1 *(Frédéric LAUGIS)*
Suffrages exprimés : 29	Majorité absolue : 15
POUR : 29	CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention du plan d'investissement d'accueil du jeune entre la CAF Touraine et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant avec la CAF Touraine et la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

ENFANCE JEUNESSE

6. CC 2023-147 Modification du règlement de fonctionnement des ALSH

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse :

Au vu du nombre de demandes des familles (liste d'attente) et du nombre d'absences non signalées par les familles, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement des ALSH.

Afin de pouvoir octroyer une place aux familles sur liste d'attente dans des temps leur permettant de s'organiser, il est proposé que le délai d'annulation (sans facturation) soit augmenté. Le délai actuel étant de 8 jours, il est proposé ce qui suit :

Aucune facturation ne sera faite si, l'annulation respecte les délais suivants :

Mercredis	15 jours avant le mercredi concerné
Petites vacances	15 jours avant le premier jour du début des vacances
Juillet	15 jours avant le 1er Juillet
Août	15 jours avant le 1er Août

Il convient de modifier l'article 6.3 du règlement de fonctionnement en conséquence.

Considérant les listes d'attente sur les ALSH et suite à de nombreuses absences non signalées par les parents, il est proposé d'établir une pénalité financière pour les familles n'ayant pas averti l'ALSH de l'absence de(s) (l') enfant(s) (sauf pour raisons de santé avec l'appui d'un certificat médical).

Il est donc proposé d'ajouter la phrase suivante :

« Lors d'absence d'enfants inscrits à l'ALSH, non signalée 48h à l'avance (sauf pour raison de santé justifiée par certificat médical) :

- la journée sera facturée selon le QF et,
- une pénalité financière de 17 € / jour (d'absence non signalée 48h à l'avance) / enfant sera appliquée. »

Il convient de modifier l'article 6.1 du règlement de fonctionnement en conséquence.

Il avait été accordé à titre exceptionnel suite à la prise de compétence intervenue en cours d'année scolaire que les enfants puissent partir durant la journée pour pouvoir se rendre aux activités extra-scolaires. Dans le souci de respecter le fonctionnement et l'organisation des structures, il est proposé d'ajouter à l'article 2, la phrase suivante :

« Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque ALSH. Aucun départ des enfants ne sera autorisé avant 16h30 en cas de d'activités extérieures programmées.

Il convient de modifier l'article 2 du règlement de fonctionnement en conséquence.

Suite à la mise en place d'un portail familles à destination de l'ensemble des familles du territoire, il convient de modifier l'article 4 du règlement de fonctionnement comme suit :

« Les inscriptions se font sur le portail familles à l'adresse suivante : https://cc-castelrenaudais.portail-familles.app ou auprès du service accueil ALSH. Il est également possible de procéder aux inscriptions directement à l'association UFCV **uniquement** pour les ALSH d'Auzouer-en-Touraine et Saunay. »

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu.
En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Toute changement de situation (cordonnées, situation familiale, etc.) est à signaler. Les modifications peuvent être faites par les responsables légaux des enfants via le portail familles.

Enfin, il est proposé que, les familles dont les enfants porteurs de handicap ne pouvant être accueillis toute la journée, soient facturés à l'heure consommée.

Il est proposé que les modifications du règlement de fonctionnement des ALSH soit applicable au 1er janvier 2024.

Patrice POTTIER informe que tous les ALSH sont complets, ce qui montre le dynamisme de notre territoire.

Isabelle SÉNÉCHAL rappelle qu'il y a des fermetures de classes et se demande d'où viennent les enfants. Patrice POTTIER informe que les enfants sont majoritairement issus du territoire.

A l'évocation des absences des enfants inscrits qui ne permettent pas de proposer les places devenues vacantes aux enfants présents sur les listes d'attente, Jean-Claude BAGLAN trouve dommage qu'on soit obligé de toucher au porte-monnaie pour responsabiliser les parents.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications au règlement de fonctionnement des ALSH.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à signer le règlement de fonctionnement des ALSH modifié.
- **TRANSMET** à la CAF Touraine le règlement de fonctionnement des ALSH modifié.

7. CC 2023-148 Convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice de la compétence

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse :

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire. La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La commune d'Auzouer-en-Touraine met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux de la garderie et de la salle de motricité des maternelles, 37110 Auzouer-en-Touraine,
La commune de Château-Renault met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux de l'accueil extrascolaire et salle affectée au service Oxygène, l'espace Les petits princes – Saint Exupéry, Place de la Liberté et le restaurant scolaire 32 rue Gilbert Combettes, 37110 Château-Renault,
La commune de Morand met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux sis 1 impasse de la Mairie, et restaurant scolaire sis 2 impasse de la Mairie, 37110 Morand,
La commune de Nouzilly met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux sis 4 avenue du Lac, le restaurant scolaire rue des écoles et à titre exceptionnel le gymnase rue du Prieuré, 37380 Nouzilly,
La commune de Saunay met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux de l'ancienne 4ème classe, 1 rue des écoles, 37110 Saunay,
La commune de Villedômer met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux et restaurant scolaire sis 4 rue Pasteur, 37110 Villedômer,

Les locaux cités sont mis à disposition de la Communauté de Communes de 7h00 à 20h00 sauf animations spécifiques qui feront l'objet d'une information auprès de la mairie.

Prévues initialement pour une durée d'un an, il convient d'établir les conventions sur la durée nécessaire à l'exercice de la compétence Enfance – Jeunesse, ALSH et Oxygène, et d'établir qu'elles pourront faire l'objet d'avenant en cas de besoin.

Les abonnements et consommations de fluides (électricité et eau) sont pris en charge par la commune, et seront inscrits dans le rapport de révision de la CLECT. L'évaluation du coût des fluides fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, sur la base du montant évalué lors de la CLECT, afin d'assurer un principe de neutralité financière entre les cocontractants.

En cas de nouveaux besoins ou remplacements, les achats seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence enfance, jeunesse entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Morand, de Nouzilly, de Saunay et de Villedômer,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers.

FINANCES

8. CC 2023-149 Budget général 2024 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2023 (hors RAR 2022 et remboursement de la dette budgété en 2023) à hauteur de 3 501 771,39 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2023 (hors RAR)	Autorisation
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	554 / 165 / Sce 12	57 200,00 €	**3 000 €**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	632 / 20422 / Sce 108	1 310 360,00 €	**40 000 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	511 / 2188 / Sce 3	1 421 460,39 €	**2 000 €**
Opération 11 – bâtiment siège communautaire	020 / 2135 / Op 11 / Sce 11	147 100,00 €	**5 000 €**
Opération 19 – équipement secrétariat	020 / 21838 / Op 19 / Sce 11	100 855,00 €	**20 000 €**
Opération 20 – aire d'accueil des gens du voyage	554 / 2128 / Op 20 / Sce 12	3 000,00 €	**3 000 €**
Opération 21 – Piscine intercommunale	323 / 2188 / Op 21 / Sce 172	53 150,00 €	**10 000 €**
Opération 26 – Cinéma	317 / 21351 / Op 26 / Sce 14	63 000,00 €	**2 000 €**
Opération 280 – Tanneries	020 / 2031 / Op 280 / Sce 99	90 000,00 €	**5 000 €**
Opération 290 – Enfance Jeunesse	338 / 2188 / Op 290 / Sce 872	4 066,00 €	**2 000 €**
Opération 300 – ALSH La Ferrière	338 / 2317 / Op 300 / Sce 878	27 354,00 €	**3 000 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget général 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

9. CC 2023-150 Budget annexe Immeubles de rapport 2024 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2023 (hors RAR 2022 et remboursement de la dette budgété en 2023) à hauteur de 405 266,37 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2023 (hors RAR)	Autorisation
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	632 / 21321 / Sce 11	65 760,00 €	**5 000 €**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	632 / 165 / Sce 11	113 675,00 €	**1 500 €**
Opération 117 – Maison de santé CR	410 / 2181 / Op 117 / Sce 14	7 200,00 €	**5 000 €**
Opération 120 – Maison de santé SLEG	410 / 2181 / Op 120 / Sce 17	180 000,00 €	**5 000 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget Immeubles de rapport 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

10. CC 2023-151 Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances

Depuis octobre 2021, l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans assure des permanences dans les locaux de la mairie de Château-Renault.

L'association :

- contribue dans le cadre de l'intérêt général au service public de la justice en rapprochant le particulier de celle-ci et en favorisant l'accès du citoyen à la conciliation de justice, mode alternatif au règlement des conflits,
- assure la représentation des conciliateurs de justice et harmonise leurs rapports avec les magistrats de la cour d'appel d'Orléans et des différentes juridictions du ressort,
- assure la représentation sur le plan national et organise les liaisons avec les autres conciliateurs des autres cours d'appel en particulier par l'adhésion et la participation active à « Conciliateurs de Franc – fédération des associations de conciliateurs de justice »
- facilite les échanges entre les conciliateurs de justice et les juridictions dont ils ressortent,
- assiste techniquement les conciliateurs dans leur mission de service public et suscite les vocations,
- concourt à la formation des conciliateurs et à la promotion des règles d'éthique et de déontologie,

- d'une manière générale, assure la promotion, l'organisation et la représentation par tous moyens des conciliateurs de justice et de la conciliation de justice.

En sus du rôle de médiation, l'association mène des actions de promotion de la fonction de conciliateur, le recrutement de conciliateurs, la formation en complément de celles de l'école nationale de magistrature, l'achat de documentation en particulier pour les nouveaux conciliateurs, les frais de déplacement et les frais administratifs.

Les permanences du conciliateur de justice sur Château-Renault s'adressent à l'ensemble des habitants du Castelrenaudais avec des conciliateurs bénévoles.

Lors des 3 premiers trimestres 2023, 48 conciliations ont été réalisées. Le taux d'affaires conciliées est d'environ 73 %.
Les recettes de l'association sont constituées des cotisations de ses membres et des subventions des communes.
L'association sollicite une subvention de 200 € afin de maintenir l'ensemble de leurs services aux habitants du Castelrenaudais.

Considérant la labélisation de France services,
Considérant la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 200 € pour le financement des actions de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. CC 2023-152 Actualisation de la désignation de délégué(e) titulaire au SCOT Amboise – Bléré – Château-Renault

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge du Territoire :

Selon les statuts en vigueur du syndicat mixte du SCOT, 14 sièges ont été attribués à la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Consécutivement à l'information transmise le 12 décembre 2023 par le secrétariat du syndicat de la démission de Monsieur Dominique DEVOS par un message en date du 17 octobre 2023, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au SCOT Amboise, Bléré, Château-Renault.

Marc LEPRINCE fait un appel à candidature en séance.
Joël DENIAU propose la candidature de Madame Émilie HENTZIEN, conseillère municipale.

Considérant l'unique candidature de Madame Émilie HENTZIEN, il est proposé de déroger aux articles L.5211-7 et L.5711-1, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉLIT** Émilie HENTZIEN en qualité de membre titulaire représentant la Communauté de Communes au SCOT ABC.

Les délégués sont désormais :

14 membres titulaires	14 membres suppléants
Brigitte DUPUIS (Château-Renault)	Damien GARCIA (Château-Renault)
Gino GOMMÉ (Neuville-sur-Brenne)	Fernand GARCIA (Château-Renault)
Isabelle SÉNÉCHAL (Saint-Laurent-en-Gâtines)	André DAGUET (Saint-Laurent-en-Gâtines)
Franck SALGÉ * (Les Hermites)	Geneviève RIPPON * (Les Hermites)
Marc LEPRINCE (La Ferrière)	Valentin BAHÉ * (Crotelles)
Alban LI-WOUNG-KI * (Autrèche)	Matthieu DUBREUIL (Neuville-sur-Brenne)
Patrice POTTIER (Le Boulay)	Lydie BOUVIER * (Le Boulay)
Hugues CHEVALIER * (Monthodon)	Véronique BERGER (Crotelles)
Chantal GONZALEZ-BOURGES (Villedômer)	Christèle VANDEVILLE * (Morand)
Émilie HENTZIEN (Morand)	Franck MÉRILLON * (Saunay)
Philippe BERTRAND * (Saunay)	Benoît POUTEAU (Saint-Nicolas-des-Motets)
Christine MOREL * (Neuville-sur-Brenne)	Chantal AVENET (Auzouer-en-Touraine)
Richard VITAUX * (Nouzilly)	Jocelyne PETAY (Dame-Marie-les-Bois)
Jean-Claude BAGLAN (Auzouer-en-Touraine)	Odile LANDRY (Auzouer-en-Touraine)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Fabien HOUZÉ rappelle les thèmes abordés lors de la commission stratégie et développement économique du 4 décembre 2023 :

- Dossiers RCD
- Fonds de concours aménager et valoriser le patrimoine communal
- La reconduction de Territoire d'Industrie pour 5 ans. Les 2 emplois : ressources humaines et animation du territoire sont maintenus
- La présentation des travaux de l'entrée de la zone d'activités d'Autrèche
- Le bilan de l'activité touristique 2023 (recette de la boutique de la maison du tourisme, l'échappée à vélo, 7 vins – 7 lieux qu'on va reproposer, se restaurer – se divertir, les heures gourmandes, les expositions temporaires, Ferme expo)

Alain DROUET informe que Madame Anne BAYON DE NOYER a été élue présidente du SMICTOM d'Amboise, Monsieur Yves AGUITON, 1er Vice-Présidente et Madame Brigitte DUPUIS, 2nd Vice-Présidente.
3 commissions internes seront créées : Déchetteries, bio-déchets et communication.
Globalement le peu de retour sur la collecte est positif même s'il faut rester vigilant.
Jean-Claude BAGLAN informe qu'il est toujours en attente du déplacement des conteneurs à verre. Il demande si le SMICTOM s'est positionné sur la demande de gratuité pour les composteurs. Alain DROUET informe que ce point sera porté au prochain ordre du jour, cela permettrait une action positive.

13. Informations diverses

- **Utilisation du dispositif de la fongibilité**
  Conformément à la délibération CC 2023-065 sur la fongibilité des crédits introduite par l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de procéder à des mouvements des crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, 17 460 € sont transférés du chapitre 011 (01 / 611 / Sce 19) vers le chapitre 014 (020 / 7398 / Sce 19) nécessité par l'actualisation de la fraction de TVA 2022 minorée par rapport à la prévision initialement transmise.

- **Rapport d'activité**
  - SAFER 2022

  est consultable à la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture.

- **Prochain Conseil communautaire :** le mercredi 24 janvier 2024

- **Organisation d'un festival intercommunal** : réunion le jeudi 14 décembre 2024

- **Salle Dojo (salle Anne-Marie GUINARD) à Château-Renault**

Alain PELÉ informe qu'un copil a été créé avec les associations utilisant le DOJO à Château-Renault (Karaté, Judoka, Danse, gymnastique et escalade), qui fait le constat suivant :

- La rénovation extension de la salle est pratiquement irréalisable compte tenu de la mise aux normes.
- Une création de salle multisports serait possible sur le terrain PINTAS II sur Auzouer en Touraine, puisque le lycée n'utilise plus ce terrain. Le terrain appartenant à Auzouer-en-Touraine est vendu à l'euro symbolique à Château-Renault.

La salle accueille 399 adhérents, dont 82% sont du canton de Château-Renault, 12% sont du Loir-et-Cher et 5% d'autres communes.

- Le Copil pense que le projet pourrait être porté par la Communauté de Communes.

Jean-Claude BAGLAN s'interroge sur le coût d'un nouvel équipement.
Joël BESNARD demande quelle est la surface envisagée.
Jean-Claude BAGLAN rappelle que les gymnases communaux sont sur-utilisés.
Brigitte DUPUIS informe que le gymnase de la Région a coûté 3,5 millions.

Fabien HOUZÉ affirme que le besoin est croissant, qu'il convient de réfléchir quel équipement on souhaite. Est-ce qu'on envisage un équipement équivalent, une version pour les besoins à 10 ans, ou un vrai complexe sportif permettant de faire évoluer les équipes sportives. Il préconise une étude et un chiffrage selon les 3 scénarii.
Jean-Claude BAGLAN pense qu'on peut réfléchir sur un projet évolutif.
Joël BESNARD fait remarquer qu'il est possible de solliciter le CRST
Toutefois quel que soit le choix, il faut trouver où reloger les associations utilisant actuellement cette salle, puisque la création d'un nouvel équipement nécessite environ un délai d'environ 3 ans.

- **SIEIL**

Denis SEYNAEVE évoque la réunion qui s'est déroulé la veille au SIEIL. Seule la Communauté de Communes n'est pas adhérente au SIEIL pour l'éclairage public. Joël BESNARD pense que c'est une question à évoquer, notamment par rapport au PCRD (plan de corps de rue simplifié) qui permet une cartographie de l'ensemble des réseaux. Le montant de l'adhésion est de 0,50 € par habitant.
Jean-Claude BAGLAN pense qu'il faut être vigilant car au départ les tarifs du SIEIL sont attractifs mais évoluent ensuite.

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Publication le

La Présidente
Brigitte DUPUIS

Le secrétaire
Patrice POTTIER